

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMEDI 1^{er} Messidor.

(Ere Vulgaire).

Vendredi 19 Juin 1795.

Attaque infructueuse des Espagnols sur Roses. — Détails de diverses affaires où les troupes sardes ont été battus. — Arrivée de trésors à Vienne. — Désaveu officiel de l'empereur, des propositions de paix qu'il a faites à la France. — Armistice de quinze jours annoncé à Mayence. — Découverte par les Anglais, aux Indes, de deux isles à épicerie. — Richesses de la Belgique trouvées à Luxembourg. — Existence prolongée des terroristes dans quelques départemens qui s'en plaignent. — La convention accorde trois églises de plus pour les faux-bourgs de Paris. — Monnot accusé Cambon d'avoir servi les tyrans. — Loix contre les assassinats. — Décret sur les ehouvans.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Prairial, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.

ESPAGNE.

De Figuières, le 10 prairial.

Le 6, à six heures du soir, on vit arriver devant Roses quelques barques canonnières, ce qui fit présumer que les Espagnols s'appretoient à effectuer un débarquement pour favoriser l'attaque qu'ils méditoient de faire le lendemain. Effectivement, le 7, à quatre heures & demie du matin, on entendit une vive canonnade sur mer. Il fut facile d'apercevoir un tourbillon de fumée qui enveloppoit les frégates françaises, leurs barques & celles de l'ennemi. Roses étoit attaqué par mer: les deux frégates *la Boudeuse* & *la Courageuse*, la citadelle, le Bouton & les batteries unirent leur feu. Celui des Espagnols dura une heure, quelques bombes tombèrent dans le fort. On dit que la ville fut sommée de rendre: une vive canonnade fut la réponse de la garnison.

Pendant que Roses luttoit contre cette attaque, le combat s'allumoit sur la droite & la gauche de l'armée de terre. Les Français voyant le projet des Espagnols, avoient pris la résolution de les attaquer eux-mêmes. Un feu nourri, une résistance opiniâtre se montre d'abord des deux côtés. Le combat duroit depuis trois heures, & aucune armée n'avoit encore perdu un pouce de terrain. Enfin les Espagnols s'ébranleront & prirent la fuite; ils furent poursuivis la bayonnette dans les reins: le feu dura depuis quatre heures & demie du matin jusqu'à midi. Les Espagnols ont perdu beaucoup de monde sur tous les points, & particulièrement à la gauche & au centre. La perte des Français n'a pas été considérable. La frégate *la Boudeuse* n'a eu qu'un mort & deux blessés;

lo *Courageuse* n'a éprouvé aucun accident fâcheux: elle est restée intacte, tandis que les Espagnols ont eu cinq ou six barques canonnières, mises hors d'état de servir.

ITALIE.

De Turin, le 30 mai.

S. M. jouit de la meilleure santé à la Venerie, d'où elle se propose de partir dans quelques semaines pour se rendre à Mendovi.

La cour a fait publier officiellement les détails suivans, des derniers événemens militaires.

D'Aost, le 16 mai.

Le Col de Monte a été pris par l'ennemi sans qu'il ait tiré un seul coup de fusil, ni qu'il ait perdu un seul homme. Le 11, à deux heures après minuit, les Français investirent notre redoute, & le matin, 50 de leurs grenadiers s'étant avancés le sabre à la main, ils enlevèrent ce poste où ils nous firent 250 prisonniers, dont la relation donne la liste; outre les prisonniers de guerre il y a eu 63 déserteurs, & il est resté à l'ennemi 3 canons de campagne, 12 espingardes, ainsi qu'un magasin à poudre & un magasin de vivres. Nos troupes, après cet échec, attaquèrent en force les Français, & il y eut une affaire sanglante où on perdit beaucoup de monde de part & d'autre; mais il ne fut pas possible de reprendre le poste perdu. Le duc de Montferrat a demandé des troupes de renfort, & on écrit que le général d'Argentan va marcher à son secours avec deux régimens.

De Cuneo, le 22 mai.

Un certain nombre de Français ayant enlevé des bestiaux à Valdieri, en sonna le tocsin, & les paysans accourus en armes reprirent une partie de ces bestiaux & firent 63 prisonniers, qui furent renfermés dans l'église de la Miséricorde.

Le 16, nos troupes, voulant surprendre les français, envirent 5 mille hommes, tant de troupes de ligne que de

milices, s'avancèrent en trois colonnes, l'une par Carliano vers Briga, la seconde par le Sabione vers Tende, & la troisième par la vallée de Limone vers la montagne; mais ayant trouvé l'ennemi en garde & en force, après un feu léger & court de mousqueterie, nos troupes se retirèrent. Cependant elles réussirent à s'emparer de deux hauteurs avantageuses, savoir, celle de Barano auprès de Miraboco, & celle de Mariette vers Saint-Bernard.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 29 mai.

Il est arrivé dernièrement ici sous bonne escorte plusieurs charriots chargés de deux millions & demi d'or en barres, 300 mille florins frappés en souverains, & deux millions en argent provenant des mines de Hongrie.

Nous apprenons de Pétersbourg que le ministre des affaires étrangères, le comte Besborodko, a déclaré au ministre prussien, en présence de notre envoyé & au nom de l'impératrice de Russie, que les troupes russes n'évacueront ni Varsovie ni son district, & ne permettront aux Prussiens de les occuper, que lors que ceux-ci auront cédé à l'Autriche Cracovie & tout son palatinat.

Les mêmes lettres confirment le nouveau traité d'alliance conclu entre la Russie & l'Angleterre, dont une des conditions porte, que la cour de Pétersbourg mettra à la disposition de celle de Londres 12 vaisseaux de ligne & 7 frégates, & qu'en indemnité de cet armement, l'Angleterre paiera à la Russie un subside d'un million de liv. sterling.

Les ministres de la cour impériale dans les différens états ont eu ordre de publier une circulaire ainsi conçue :

« On a répandu dans la résidence de la diète de l'Empire & dans plusieurs cours électorales & princières la nouvelle que la cour impériale entretenoit, par le comte Carletti, des négociations à Paris, & qu'elles étoient déjà avancées au point que la rive gauche du Rhin seroit abandonnée aux Français contre les Pays-Bas, à condition que la France faciliteroit l'échange de ces derniers contre la Bavière; qu'en conséquence de cette convention, l'ennemi prendroit incessamment possession de ces pays. On déclare formellement ce bruit pour ce qu'il est; savoir, une fable absurde & puérile, dont la publication ultérieure doit être regardée comme une calomnie, d'autant plus que la cour impériale n'a jamais eu l'idée, pendant toute cette guerre, d'entrer en négociation avec les Français ».

Nota. Ce paragraphe officiel contrarie beaucoup de faits bien notoires & bien publics. La politique qui l'a dicté est capable de surprendre beaucoup de gens. Aussi, nous ne l'aurions pas rapporté, s'il n'étoit consigné dans la plupart des papiers publics d'Allemagne dont il est extrait.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 5 juin.

Les délibérations sur l'objet de la paix, ont commencé le premier de ce mois. On a eu lieu d'être surpris du nombre des suffrages qui sont restés en suspens faute d'instructions. Il n'y a que 17 votans, dont 15 ont réclamé formellement les bons offices du roi de Prusse.

Le ministre électoral de Brandebourg, a déclaré par le suffrage de Magdebourg, que S. M. en offrant ses bons

offices à ses co-états, n'a point entendu les borner à certains individus de l'Empire, ni provoquer par là une scission, ainsi que l'ont supposé quelques-uns, en affectant d'avoit mal saisi ses intentions; que S. M. au contraire, déclaroit formellement qu'elle desiroit avec ardeur que l'Empire en corps voulût y participer, & s'occuper d'un commun accord avec zèle & d'une manière sérieuse à terminer cette guerre infructueuse & de jour en jour plus désastreuse: qu'après avoir ainsi fait connoître ses bonnes intentions, que S. M. est à même de réaliser, elle attendoit la détermination de ses co-états pour savoir, si l'Empire en corps se réuniroit incessamment en faveur d'une pacification générale, ou si la majorité seulement se décidera pour la paix, ou si à défaut de ces mesures le cas se présenteroit que des états d'Empire, autorisés à cela par le besoin de leur propre conservation, voulussent profiter individuellement, des avantages que S. M. avoit préparés à tous sans exception.

De Mayence, le juin.

L'attaque générale contre l'ennemi avoit été fixée pour la nuit du 30 mai au 1^{er} juin, pour s'emparer de ses lignes & le repousser de devant Mayence.

Cinquante-cinq bataillons d'infanterie, sept bataillons de grenadiers, trois escadrons de cavalerie, devoient agir à la faveur de cent soixante-dix-sept pièces de canon. L'opération étoit dirigée sur cinq colonnes; l'une devoit être conduite par le feld-maréchal comte de Wartenleben, une autre par le feld-maréchal Zehentner, une troisième par le feld-maréchal Werneck, une quatrième par le feld-maréchal Quosdonowick, & une cinquième par le feld-maréchal Schmerzing. Dix-sept cens pionniers étoient déjà entrés ici pour les ouvrages nécessaires; mais tout-à-coup l'entreprise a été suspendue, à cause d'un courrier arrivé de Bâle chez le comte de Clairfayt.

On dit que les hostilités sont suspendues jusqu'au 15 de ce mois.

Des lettres de Coblenz, disent que les Français ont réduit la contribution de 4 millions à 1300 mille livres, dont le clergé payera 700 mille livres, la noblesse 400,000, & la bourgeoisie 200,000, en argent comptant.

(Extrait des gazettes allemandes.)

De Hanau, le 2 juin.

Le contingent saxon qui passe sous les ordres de M. le feld-maréchal de Clairfayt, va prendre une position dans les environs de Darmstadt & de la Bergstrast. La première colonne qui cantonnoit dans notre voisinage s'est mise en route aujourd'hui. Ce matin, les cuirassiers de Zeschwitz & les régimens de cavalerie légère de Gersdorff & de Rosslar sont passés par ici, & ont traversé le pont de bateaux jetté récemment sur le Mein, pour se rendre à leur destination. Il est aussi passé par notre ville un bataillon de troupes de Wurzburg.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 28 mai.

Les ordres ont été expédiés à Portsmouth pour faire mettre à la voile l'escadre de l'amiral Cornwallis, destinée à aller en croisière, & composée du *Royal-Souverain* de 110 canons, de cinq vaisseaux de 74 & de deux frégates.

Les flottes marchandes, destinées pour les Indes & pour l'Amérique, sont toujours à la rade de Saint-Hélens, avec l'escadre de l'amiral Man qui les prendra sous son convoi, lorsqu'elle partira pour passer dans la Méditerranée.

Un bâtiment parlementaire est arrivé de Hollande à Harwich il y a quelques jours, ayant à bord environ 30 femmes & enfans, parmi lesquels étoit un tambour du 11^e régiment, qui s'étoit échappé en prenant des habits de femme. Tous parlent avec reconnaissance des bons traitemens qu'ils ont éprouvés de la part des Français. D'autres prisonniers qui étoient en France, & qui ont obtenu la permission de revenir en Angleterre, rendent le même témoignage à la générosité française.

On a observé à cette occasion que les papiers ministériels ont été les premiers à publier ces avis, & qu'en général l'on y trouve depuis quelque tems une grande modération sur ce qui regarde le gouvernement de France & ceux qui le dirigent. On a cru démêler, dans ce changement de ton, des dispositions de la part de notre ministère, tendantes à des mesures conciliatoires. On ne doute pas en général que M. Pitt ne fût très-disposé aujourd'hui à accueillir des propositions de paix, si elles pouvoient se concilier avec les principes qu'il a mis en avant; & ces principes ont toujours eu pour bases essentielles l'intérêt de l'Angleterre, à voir s'établir en France un gouvernement stable qui garantisse la tranquillité des autres gouvernemens.

L'emprunt, au nom de l'empereur, a été entièrement ratifié par ce prince, mais au lieu de six millions sterling, il ne s'est porté qu'à quatre millions huit cent mille livres. Le premier paiement a déjà été effectué, & l'on demande le second aux souscripteurs.

Suivant quelques avis reçus des Indes orientales, les Anglais ont découvert deux isles nouvelles, produisant des épicerics. L'une des deux a été reconnue dans le voisinage de la nouvelle Guinée par le vaisseau de chasse le *Duc de Clarence*, commandé par le capitaine Hayes, qui en a pris possession au nom de sa majesté britannique.

Notre ministre à Lisbonne a requis la cour de Portugal de mettre un embargo sur tous les vaisseaux hollandais qui se trouvoient dans les ports du royaume; mais le ministère portugais n'a pas voulu se prêter à cette réquisition, attendu que ce seroit un acte d'hostilité qui pourroit entraîner une guerre avec la Hollande.

Les effets publics ont été fermés quelques jours. Le 25. les actions de banque étoient à 160; celles de l'Inde à 194, 192 $\frac{1}{2}$; les 3 pour 100 consolidés à 65 $\frac{7}{8}$, $\frac{1}{2}$.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 25 prairial, (13 juin, v. st.)

Les lettres de Coblentz marquent, que les troupes autrichiennes qui occupent la rive droite du Rhin, ayant reçu des renforts considérables, ont quitté leurs positions derrière la forteresse d'Ehrenbreitsein pour se rapprocher de la rive, où elles ont fait toutes les démonstrations comme si elles avoient envie de tenter le passage de ce fleuve. Les pontonniers faisoient mine de jeter les pontons, & les embarcations rassemblées à l'embouchure de la Lahn étoient réunies sur un même point. Cependant les troupes républicaines postées sur la rive gauche attendoient paisiblement l'ennemi, & il est à croire que s'il s'étoit obstiné dans son projet, il auroit eu lieu de

s'en repentir par l'ardeur & la bonne disposition des défenseurs de la république.

La garnison autrichienne de Luxembourg, commandée par le feld-maréchal Bender & le général Moitel, peut être encore forte d'environ 10 mille combattans. Après avoir entièrement évacué la place elle se dirigera en trois colonnes pour se rendre à Coblentz, où elle passera le Rhin. Une des raisons principales, qui ont engagé les généraux républicains à refuser à l'ennemi les charriots couverts qu'il demandoit, c'est que l'on étoit parfaitement bien instruit qu'il y avoit dans Luxembourg des dépôts immenses de matieres d'or & d'argent, que les abbayes & les couvens de ce pays y avoient envoyés comme dans un lieu sûr, lors de l'entrée des armées françaises dans la Belgique.

Bruxelles est devenu depuis quelques jours un passage continu de troupes, cavalerie & infanterie, qui évacuent l'intérieur de la Hollande, & se rendent les unes en France, & les autres restent ici. La garnison de cette ville sera entièrement changée & renouvelée par de nouvelles troupes qui nous arrivent.

F R A N C E.

De Paris, le 30 prairial.

Toutes les lettres qu'on reçoit, toutes les pétitions qui arrivent des départemens, parlent de la lutte qui existe encore entre les autorités constituées & le parti toujours subsistant & fort des terroristes. Ces pétitions roulent en général sur deux objets uniques & principaux; le premier est la repression & l'éloignement des brigands restés en place; & le second est la demande d'un gouvernement assez ferme pour qu'il ne soit plus permis aux vengeances particulières d'usurper l'autorité & la place des loix.

Quel est le bon citoyen qui ne frémissent en effet de voir qu'on est forcé de faire à la convention un rapport sur les moyens de réprimer les assassinats qui se commettent dans les départemens? Ce qui fait supposer, ou qu'il n'existe aucune loi contre ces attentats envers la sûreté publique, ou, ce qui est pis, que la loi demeure sans exécution.

À quoi peut-on attribuer cette horrible permanence d'anarchie, si ce n'est à l'appui que lui prêtent tous les agens du désordre, que la convention n'a pas encore eu le tems ou la force d'écarter des fonctions publiques, malgré les dangers dont ils ne cessent encore de menacer la liberté.

Ce sont cependant de terribles & puissantes pétitions en faveur de l'établissement d'un gouvernement, que ces violences exercées dans tant de communes contre des citoyens accusés par la voix publique d'être les auteurs de nos anciennes & modernes calamités; calamités dont l'objet est visiblement de nous ramener sous la verge des tyrans, & sous le fer des bourreaux.

Le tableau des horreurs commises par les ennemis de tout ordre, se charge & se rembrunit chaque jour, depuis les événemens de la glacière d'Avignon, jusques aux journées des 1^{er}. & 2 prairial. On vient de publier la liste sanglante des victimes immolées dans les massacres de septembre. En voici l'état, tel qu'il fut dressé par le comité de surveillance de la commune du 10 août.

À l'Abbaye, sur 234 prisonniers, 156 d'égorés; 36 périr dans le fond des cachots.

À Bicêtre, sur 450, 160 égorés.

Au Châtelet, sur 269, 217 égorgés.
 A la Conciergerie, sur 508, 75 égorgés, & 233 oubliés & périés dans les cachots & bas-fonds.
 A la Force, sur 518, 169 égorgés.
 A la Salpêtrière, sur 270 femmes, 35 d'égorgées; les filles furent emmenées.
 Au séminaire Saint-Firmin, sur 91 prêtres, 76 égorgés.
 Aux Carmes, sur 150 prêtres, 120 égorgés.
 Aux Galériens, sur 76, 73 égorgés.
 Total des victimes . . . 1143

CONVENTION NATIONALE

Présidence de LANJUNAIS.

Séance du 30 prairial.

Lanjuinais, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, propose à l'assemblée d'autoriser le département de Paris à accorder, à cette commune, quinze églises au lieu de douze, dont trois seront pour les faubourgs. — Décrété.

Un membre, du comité des finances, présente la rédaction du neuvième article du décret sur la vente des biens nationaux; elle est ainsi conçue: Les acquéreurs de bâtimens & usines ne pourront les démolir ni les détériorer; les acquéreurs de forêts ou parcs ne pourront abattre les bois qu'après l'entier paiement du prix de leur adjudication. — Adopté.

Monnot dénonce à la convention les calomnies répandues contre lui dans un libelle du nommé Morel, à qui Monnot avoit fait refuser le paiement d'une somme qu'il réclamait, parce qu'il étoit convaincu d'avoir volé 600 mille livres à la trésorerie nationale.

Un des articles sur lesquels Monnot se justifie est relatif à Cambon. Cambon, dit-il, fut étranger à tous les partis jusqu'en 93, que Robespierre & Collet le firent directeur des finances, & lui créèrent un bureau près du comité de salut public. Depuis ce moment, il n'a plus fait un rapport qu'il n'eût consulté les tyrans.

Monnot demande l'impression.

Legendre s'oppose à la demande de Monnot; il dit que si l'assemblée étoit obligée d'écouter & de faire imprimer la justification de ses membres, toutes les fois que quelqu'un d'entr'eux seroit attaqué dans un libelle ou un journal, il ne tiendrait qu'à quelques écrivains ou journalistes de lui faire employer tout son tems à entendre des justifications. Je veux, dit-il, qu'on ait le droit de dire que je me trompe, dût-on se tromper.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Molveau fait un rapport sur les assassinats que la vengeance multiplie dans quelques départemens. C'est, dit-il, en criant vive la convention, qu'on assassine, comme si jamais on pouvoit se faire justice soi-même! Laissons cette affreuse doctrine aux tyrans & à leurs complices; n'oublions pas que c'est les excuser que de les imiter; que c'est justifier leur doctrine que de la suivre. L'on a des vengeances terribles à exercer; mais la loi est là:

ne craint-on pas d'exciter ces mêmes haines qu'on écoute? La terreur n'a dû sa naissance qu'aux meurtres; les meurtres pourroient ramener la terreur.

Molveau propose un projet de décret portant en substance, qu'à compter de la publication de cette loi, les prévenus pour meurtres volontaires seroient punis de mort; qu'ils seroient traduits devant les tribunaux criminels & jugés à la pluralité des suffrages sans recours au tribunal de cassation.

En conséquence, il est dérogé à l'article de la loi du code criminel, qui ne punit que de 20 ans de fers le meurtre volontaire quand il n'est pas prémédité.

Ce décret est adopté.

Perseme succède à Molveau à la tribune. Il expose qu'en décrétant des loix sévères pour les assassinats qu'on pourra commettre à l'avenir, l'assemblée n'entend pas tirer un voile sur ceux commis par le passé: il propose en conséquence que les procès-verbaux d'assassinats, meurtres, massacres qui ont eu lieu dans les prisons, maisons d'arrêt & de justice, &c. depuis le premier septembre 1792, ainsi que les procès-verbaux des délits imputés aux membres des comités révolutionnaires, commissions militaires, &c. pour fait d'oppression, concussion, dilapidation, actes arbitraires, &c., &c., seroient déposés aux greffes des tribunaux criminels & remis aux directeurs des jurys d'accusation, pour les poursuites être faites contre les prévenus, &c. &c.

On demande l'ajournement & l'impression.

Cambacérés demande la parole, non pas pour s'opposer à la demande d'ajournement & d'impression, mais pour exprimer son regret de n'avoir pas fait la même demande relativement au décret présenté par Molveau: il représente qu'il y a d'abord une contradiction entre les deux loix qui viennent d'être présentées, puisque par l'une les prévenus passeroient par le jury d'accusation, tandis que par l'autre cette formalité préparatoire n'est pas exigée.

Cambacérés pense aussi, qu'il n'est pas juste de punir de la même peine le meurtre volontaire, soit qu'il ait été ou n'ait pas été prémédité; il craint enfin, que bien d'autres injustices ne soient le résultat de la disposition qui veut que les jugemens soient rendus sans recours au tribunal de cassation; c'est supposer que les tribunaux criminels ne commettront jamais d'erreur.

Ces deux loix ayant été discutées & préparées par les commissaires nommés par les comités de salut public & de législation, on demande qu'elles soient renvoyées à un nouvel examen de ces trois comités. — Adopté.

Fermond, au nom du comité de salut public, présente un décret qui contient des dispositions pénales, relatives aux départemens de l'Ouest; les secours promis aux habitans, seront promptement répartis; mais ceux qui s'armeront contre la liberté sévèrement punis, la peine de mort est décrétée pour les chefs des rassemblemens armés.

Plusieurs sections dénoncent des agens de la tyrannie à qui on a rendu leur liberté. — Renvoyé au comité de sûreté générale.